

Le 7 mai 2024

Le sept mai deux mille vingt-quatre, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le quinze mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures.

Le Maire,

SEANCE DU 15 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul MICLO**, Maire,

PRÉSENTS : M. Jean-Paul MICLO, M. Fabrice LECOMTE, Mme Nicole DORIDANT, Mme Evelyne PORTE, M., Mme Pascale PAILLER, Mme Cécile PARMENTIER, M. Denis SCHOTT, M. Arnaud BARTHEL, M. Samuel VALDENAIRE, M. Steve BEKAI.

ABSENTS et EXCUSES : Mme Béatrice FEBVET donnant pouvoir à Mme Evelyne PORTE, Mme Rose HOCQUAUX.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, **Mme Evelyne PORTÉ**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 7 mai 2024.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du Mercredi 20 mars 2024 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- 2024-037 Décision modificative n°1 Budget primitif Commune**
- 2024-038 Décision modificative n°1 Budget primitif Forêt**
- 2024-039 Subvention exceptionnelle Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vecoux**
- 2024-040 Convention de mise à disposition d'un local communal Association EPI'CŒUR**
- 2024-041 Subvention Association EPI'CŒUR**

Questions diverses

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour une délibération supplémentaire :

- 2024-042 Budget forêt Achat de parcelle**

2024 – 037 : DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 BUDGET COMMUNAL

*Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57,
Vu la délibération n° 2024/23 du conseil municipal en date du 20 mars 2024 approuvant le Budget Primitif Communal,*

Monsieur le Maire rappelle le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024.
Monsieur le Maire indique que suite à ce changement de nomenclature, des nouveaux articles comptables n'ont pas été pris en compte.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'inscrire les crédits au budget primitif communal pour le chapitre « autres charges de gestion courante » et « dotation et participation » aux articles correspondants à la nouvelle nomenclature comptable.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE** la décision modificative n° 01 du budget communal 2024 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6588	2 000,00 €			
D-65888		2 000,00 €		
D-657362	7 800,00 €			
D-65736222		7 800,00 €		
TOTAL D 65 Autres charges de gestion courante	9 800,00 €	9 800,00 €		
R-748314			48 000,00 €	
R-748312				48 000,00 €
TOTAL R 74 Dotations et participations	9 800,00 €	9 800,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 800,00 €	9 800,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2024 – 038 : DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 BUDGET FORET

*Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57,
Vu la délibération n° 2024/26 du conseil municipal en date du 20 mars 2024 approuvant le Budget Primitif Forêt,*

Monsieur le Maire rappelle le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de modifier l'affectation des crédits du chapitre D020 « dépenses imprévues » au chapitre D21 immobilisations corporelles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 01 du budget forêt 2024 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2117 : Bois et forêts	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2024 – 039 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE VECOUX.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une subvention exceptionnelle faite par Monsieur le Président de l'amicale des sapeurs-pompiers de Vecoux afin de financer une partie de la manifestation de l'inauguration du Centre d'Incendie et de Secours de la Commune suite à des travaux de rénovation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 337,85 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Vecoux.**

2024 – 040 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION EPI'COEUR.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association EPI'CŒUR d'avoir à sa disposition un local communal afin d'exercer son activité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

A ce titre, et à compter du 1^{er} juin 2024, Monsieur le Maire précise qu'un espace situé au rez-de-chaussée de la mairie, 11 rue du Centre 88200 leur est proposé à titre gratuit.

Il est également précisé qu'une convention sera rédigée à la date de la mise à disposition du local.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la mise à disposition d'un local communal à l'association Epi'cœur à compter du 1^{er} juin 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2024 – 041 : DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION EPI'COEUR.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de l'Association Epi'cœur sollicitant une subvention communale en aide au démarrage de l'épicerie et à la participation des frais de fonctionnement.

Monsieur Steve BEKAI, Conseiller Municipal et Président de l'association, informe qu'il ne participera pas au vote de cette demande de subvention, et se retire de la salle pendant les débats.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1 000,00 € à l'association Epi'cœur.

2024 – 042 : BUDGET FORÊT ACHAT DE PARCELLE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de vente de Madame COUVAL d'une parcelle boisée située sur la commune de Vecoux :

- Section B05 parcelle 519, lieu-dit « Pré Gravier » d'une superficie de 17 298 m².

Monsieur le Maire informe également que le prix de vente est fixé à 1 800,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir la parcelle 519 Section B au lieu-dit « Pré Gravier » d'une superficie de 17 298 m² au prix de 1 800,00 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives à la réalisation de cette acquisition.

La séance est levée à 20h30

Le Maire
Jean-Paul MICLO



La secrétaire de séance
Evelyne PORTE

